

Date de dépôt : 18 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Afin de lutter contre la pénurie de places de traitement en psychomotricité, les conditions d'accréditation des thérapeutes peuvent-elles être rapidement assouplies ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

- *les conditions d'accréditation restrictives pour les thérapeutes en psychomotricité en vigueur depuis 2014;*
- *l'article 31, al. 1 du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins particuliers ou handicapés (RIJBEP – C 1 12.01) qui impose trois conditions cumulatives aux thérapeutes en psychomotricité pour être accrédité : a) être en possession d'un diplôme reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ; b) être au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par le département chargé de la santé ; c) avoir une pratique de 2 ans au taux minimal de 50% dans le canton de Genève;*
- *le fait qu'auparavant cette exigence de 2 ans de pratique n'était pas réduite au seul canton de Genève;*
- *le coup de frein brutal que le règlement représente pour le renouvellement des cabinets de psychomotricité à Genève;*
- *Les listes d'attente qui s'allongent et le nombre croissant de personnes, en particulier des enfants, qui se voient refuser, faute de places suffisantes, une thérapie en psychomotricité que le SPS leur accorderait en temps normal;*

- *l'augmentation des listes d'attente qui s'explique également par l'accroissement de la population globale et la meilleure connaissance des troubles du développement ainsi qu'un meilleur dépistage des troubles psychomoteurs au sein de la petite enfance (0-4 ans);*
- *les dispositions légales (LIP, art. 30) qui prévoient que les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés ont le droit de bénéficier de prestations de pédagogie spécialisée, et donc de psychomotricité;*
- *l'échec des solutions imaginées par l'office médico-pédagogique (OMP) et le secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) pour tenter de pallier le manque de thérapeutes en psychomotricité (notamment la possibilité d'acquérir l'expérience de 2 ans requise en créant des postes de stagiaires pour des personnes diplômées !);*
- *que la pénurie prévisible de cabinets de psychomotricité aura des conséquences d'autant plus néfastes que les mesures nécessaires pour continuer à assurer les prestations dues à la population n'auront pas été prises rapidement,*

mes questions sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat entend-il agir pour éviter la pénurie prévisible de places de traitement en psychomotricité dans le canton ?***
- ***Que compte-t-il entreprendre pour faire face à la demande croissante non traitée de sollicitations de suivi en psychomotricité dans le canton, notamment auprès des 0-4 ans dans le cadre du dépistage et prise en charge précoces ?***
- ***Dans quelle mesure cette exigence du RIJBEP d'une pratique de 2 ans exclusivement dans le canton se justifierait-elle ?***
- ***Si cette exigence ne revêt aucun caractère impératif, dans quel délai l'art. 31, al. 1 lettre c du règlement peut-il être corrigé, par exemple, cela semble un minimum, en étendant à la Suisse romande l'expérience requise pour obtenir l'accréditation ?***
- ***Si la difficulté actuelle pour ouvrir des cabinets de psychomotricité dans le canton découle des conditions d'accréditation nouvelles, jusqu'où le Conseil d'Etat est-il disposé à aller pour en définir de meilleures et adopter en parallèle des mesures visant à rattraper le retard pris en la matière ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre de psychomotriciens accrédités dans le canton de Genève est actuellement de 50. A ce chiffre, il convient encore d'ajouter les psychomotriciens engagés par les institutions accréditées, comme les HUG ou l'office médico-pédagogique (OMP).

S'agissant des enfants au bénéfice de prestations en psychomotricité accordées par le secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS), les chiffres sont les suivants :

- 2015 548 enfants;
- 2016 605 enfants;
- 2017 676 enfants;
- 2018 627 enfants.

Le ratio actuel est donc de 12 enfants par psychomotricien. Par ailleurs, le SPS n'a jamais été alerté officiellement au sujet d'une éventuelle liste d'attente par l'association suisse de psychomotricité, section Genève.

S'agissant de la modification du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP) portant sur la pratique de 2 ans au taux minimal de 50% dans le canton de Genève, elle est entrée en vigueur le 26 novembre 2014. En effet, dans les années qui ont précédé cette modification réglementaire, il avait été constaté une très forte demande d'accréditations émanant de France. La conséquence a été, d'une part, une croissance non maîtrisée de l'installation des cabinets (et donc des coûts) et, d'autre part, un manque de connaissance du terrain et des pratiques cantonales de la part de ces thérapeutes. Cette mesure a eu pour objectif de s'assurer que les personnes accréditées aient une connaissance minimale de l'environnement genevois et également de maîtriser les nouvelles installations de cabinets. Depuis ce changement, le SPS a accordé sept nouvelles accréditations et en a refusé trois. Néanmoins, afin de permettre aux personnes nouvellement formées de s'insérer dans le système, le SPS accorde, lors de remplacements (par exemple des congés maternités), des accréditations provisoires aux thérapeutes récemment diplômés, mais ne bénéficiant pas encore des 2 ans de pratique. Cette expérience est ainsi comptabilisée dans les 2 ans requis. Il ne s'agit pas de stagiaires mais bien de professionnels diplômés et rémunérés comme tels. Les années d'expérience passées au sein d'une institution accréditée sont également prises en compte dans les 2 ans requis.

Aussi, le Conseil d'Etat n'envisage pas de modifier le règlement actuel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP